



N° enreg. 1.10110.601.00188.33 (traduction)  
29 avril 2010

## **Rapport de l'organe de révision** *aux Commissions des finances des Chambres fédérales*

### **Compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2009**

En application de l'article 6 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances, nous avons examiné le compte d'Etat de la Confédération pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009, comprenant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan et l'annexe, soumis au Parlement par le Conseil fédéral dans son message du 31 mars 2010. Nous avons établi par ailleurs des rapports séparés portant sur les clôtures d'exercice des comptes spéciaux que sont le fonds pour les grands projets ferroviaires (Fonds FTP), le fonds d'infrastructure, le compte consolidé du domaine des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) et la Régie fédérale des alcools (voir annexes 1 à 4).

Ni le rapport sur les comptes de la Confédération (tome 1, section 1: «Commentaire sur le compte d'Etat»), ni les exposés des motifs des unités administratives (tome 2B), ni le tome 3 «Explications complémentaires et tableaux statistiques» n'ont fait l'objet de notre audit.

Le bouclage du compte d'Etat 2009 se présente de la manière suivante:

<b><u>Compte de résultats</u></b>	<u>mio. francs</u>
(tome 1, ch. 52, p. 35)	
- Résultat opérationnel (excédent de revenus sans résultat financier)	6'685
- Résultat financier (excédent de charges)	- 265
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	6'420
- Charges et produits extraordinaires (revenu net)	<u>871</u>
<b>Résultat annuel 2009</b>	<b><u>7'291</u></b>

<b><u>Evolution du découvert du bilan</u></b>	<u>mio. francs</u>	<u>mio. francs</u>
(tome 1, ch. 55, Etat du capital propre, p. 38)		
Découvert du bilan au 1 <sup>er</sup> janvier 2009		- 45'302
Résultat annuel (excédent de revenus) 2009	7'291	
Autres facteurs ayant contribué à l'excédent (tous pris en compte dans le résultat annuel)		
- fonds affectés enregistrés sous le capital propre	- 126	
- réserves provenant d'enveloppes budgétaires	- 33	
- autres / arrondis	- <u>3</u>	<u>7'129</u>
<b>Découvert du bilan au 31 décembre 2009</b>		<b>- <u>38'173</u></b>

### **Evolution du capital propre**

(tome 1, ch. 55, Etat du capital propre, p. 38)

Capital propre au 1 <sup>er</sup> janvier 2009		- <b>41'187</b>
Résultat annuel 2009	7'291	
Variations (non comprises dans le résultat annuel)		
- fonds spéciaux	29	
- autres / arrondis	- <u>2</u>	<u>7'318</u>
<b>Capital propre au 31 décembre 2009</b>		<b>- <u>33'869</u></b>

### ***Responsabilité de l'Administration fédérale des finances***

La responsabilité de l'établissement du compte d'Etat, conformément aux dispositions légales, incombe à l'Administration fédérale des finances (AFF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte d'Etat afin que celui-ci ne contienne pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'AFF est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### ***Responsabilité du Contrôle fédéral des finances comme organe de révision***

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux normes d'audit suisses. Selon ces normes, il convient de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que le compte d'Etat ne contienne pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans le compte d'Etat. Le choix de ces procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le compte d'Etat puisse contenir des

anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, le réviseur prend en compte le système de contrôle interne, pour autant qu'il joue un rôle dans l'établissement du compte d'Etat en vue de fixer les opérations de révision appropriées aux circonstances et non pas en vue d'émettre une appréciation sur son efficacité. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation du compte d'Etat dans son ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Conformément à la loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0), le Contrôle fédéral des finances (CDF) est indépendant et il n'existe aucun fait incompatible avec son indépendance.

### ***Appréciation / Recommandation***

Selon notre appréciation, le compte d'Etat est conforme aux prescriptions légales et aux dispositions de l'article 126 de la Constitution concernant la gestion des finances (frein à l'endettement).

Nous recommandons d'approuver le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2009, comprenant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan arrêté au 31 décembre 2009, ainsi que l'annexe.

Conformément à la loi sur le Contrôle des finances et aux normes d'audit suisses, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne pour l'établissement des comptes annuels, établi selon les directives de l'AFF.

### ***Remarques complémentaires***

Sans émettre de réserve quant à notre appréciation, nous attirons l'attention sur les faits suivants:

#### ***1. Remarque sur l'impossibilité de contrôler l'impôt fédéral direct***

La taxation et la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) incombent aux cantons, qui versent ensuite les recettes à la Confédération (quelque 17,9 milliards de francs en 2009). Le CDF n'a aucune compétence légale spéciale en matière de surveillance financière dans ce domaine. Comme les années précédentes, le CDF est d'avis que les contrôles, relatifs à l'encaissement, à la tenue des comptes, au système de contrôle interne et aux versements, effectués par l'Administration fédérale des contributions et par les organes de contrôle cantonaux sont insuffisants. Ainsi, en 2009, l'IFD n'a pas été contrôlé dans tous les cantons. En outre, quelques cantons n'informent pas le CDF des résultats de leurs vérifications. Une motion (07.3282) doit combler cette lacune à travers la révision de la loi sur le Contrôle des finances.

## **2. Bilan et évaluation**

- Avances remboursables versées au titre de l'abaissement de base selon la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements

Les créances résultant de prêts alloués dans le cadre des avances remboursables versées au titre de l'abaissement de base se montent pour les appartements en location à 191 millions de francs (258 millions de francs de créances moins 26% ou 67 millions de francs de réévaluation). Le montant effectif des créances n'est par contre pas de 258 millions, mais d'environ 583 millions de francs. Cette différence substantielle de 325 millions de francs du montant des créances avant réévaluation provient du fait que l'Office fédéral du logement ne comptabilise pas les versements annuels sous forme d'intérêts et d'amortissements, mais les considère avant tout comme des remboursements de prêts. La pratique de l'Office fédéral du logement depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral relatif à des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements en date du 20 septembre 1999 (AS 2000 618) doit être encore réexaminée sur la base des normes du nouveau modèle comptable (NMC).

- Provision pour l'impôt anticipé

La provision pour les remboursements de l'impôt anticipé dus sur les exercices précédents qui pourraient encore être demandés a été calculée selon une nouvelle procédure d'estimation. La provision disponible a été réduite de 900 millions de francs et se montait à fin 2009 à encore 8,9 milliards de francs. La provision porte uniquement sur les arriérés des recettes comptabilisées en 2009, non sur celles des deux années précédentes, pour lesquelles des demandes de remboursements sont encore possibles en 2010 et en 2011. A cause d'une lacune technique, le montant manquant ne peut actuellement pas être chiffré (voir tome 1, p. 96, commentaire sur l'impôt anticipé). Cette lacune doit être comblée dans le cadre du projet informatique « Insieme » de l'Administration fédérale des contributions.

- Subventions de base versées à titre d'aide aux universités

Les subventions de base versées à titre d'aide aux universités se montent à plus de 500 millions de francs. L'AFF considère que le système de paiement de ces subventions porte sur l'exercice en cours, alors que les décisions du Département fédéral de l'intérieur font référence aux subventions de base pour l'année précédente. Il a mentionné dans un courrier à la Conférence universitaire suisse que les décisions et les versements seront synchronisés dès 2013. De ce fait, aucun moyen ne sera requis dans le message intermédiaire 2012 au titre de l'encouragement à la formation, la recherche et l'innovation.

### 3. **Remarques sur les «placements financiers à long terme»**

- Avances destinées au fonds pour les grands projets ferroviaires

Au cours de l'exercice, un supplément total de 149 millions de francs a été mis à la disposition du Fonds pour le préfinancement de l'endettement. Conformément aux décisions du Parlement, ce montant n'est imputé ni au compte de résultats ni au compte de financement. A fin 2009, le préfinancement de l'endettement du Fonds portait sur 7,4 milliards de francs. Ces créances doivent être remboursées au moyen de redevances affectées perçues ces prochaines années, probablement au plus tôt à partir de 2017.

- Prêts octroyés à l'assurance-chômage

Le patrimoine financier présente des prêts de la Confédération au fonds de compensation pour l'assurance-chômage à hauteur de 5,6 milliards (4,1 milliards en 2008). Conformément aux prescriptions légales, les prêts de trésorerie supplémentaires versés au cours de l'exercice, de 1,5 milliard de francs ne sont comptabilisés ni dans le compte de résultats ni dans le compte de financement. Selon le bilan du fonds de compensation, le capital propre négatif du fonds se monte à 4,6 milliards à fin 2009. Les prêts octroyés par la Confédération ne sont donc pour la plus grande part pas couverts et ne peuvent être remboursés que par de futurs excédents.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Le directeur



Kurt Grüter

#### **Annexes:**

1. Rapport de l'organe de contrôle sur le compte spécial du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP)
2. Rapport de l'organe de contrôle sur le compte spécial du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure)
3. Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels consolidés du domaine des EPF
4. Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes de la Régie fédérale des alcools